

**Question écrite de M. Desmet relative aux emplois des jeunes.**

Depuis le 01 avril 2000, tous les employeurs public ou privé, occupant au moins 50 travailleurs ont l'obligation d'accueillir au moins 3% (en équivalent TP) de salariés de moins de 26 ans. Pour rappel, cette réglementation a pour objectif de tenter de réduire l'important taux d'inoccupation professionnelle des jeunes.

Pourriez-vous, je vous prie, nous indiquer la situation au sein de notre administration communale et au sein du CPAS? Parvient-on à atteindre ce quota ?

Lorsqu'un employeur ne respecte pas cette disposition, une indemnité compensatoire (75€ /ETP) doit être versée à l'ONSS. La Commune et le CPAS se trouvent-ils dans cette situation ?

En vous remerciant pour les précisions qui me seront apportées.

**Réponse:**

Le service du personnel confirme que le quota des jeunes de moins de 26 ans est supérieur au quota minimum exigé.

Au 14/12/2017, sur les 804 membres du personnel de l'Administration communale, 32 ETP sont des jeunes de moins de 26 ans soit un pourcentage de 3,98%.

En ce qui concerne le CPAS, les chiffres demandés (arrêtés au 30/11/2017), sont de

602 travailleurs au total dont 29 de moins de 26 ans (soit 4,8%).

En ETP : 515 ETP dont 27,3 de moins de 26 ans (= 5,3% ETP).